

Assurance

Le risque incendie, préoccupation majeure du scieur

L'Observatoire du métier de la scierie aborde la problématique incendie, un problème majeur en scierie, peu importe sa taille. Un regard porté sur les assurances par une enquête FNB, puis un retour d'expérience des fabricants et d'un scieur.

Les scieries présentent des risques élevés d'incendie et d'explosion dus au stockage de matières inflammables, aux installations électriques et aux frottements mécaniques. Le taux de sinistres (1) est élevé. Il suffit de parcourir la presse généraliste de ces dernières années pour trouver la trace de dommages en scierie. Pas une région, ni une taille d'entreprise ne sont épargnées. Des sinistres allant d'un simple départ de feu éteint dans la foulée à la destruction totale d'une machine, d'un bâtiment. Des départs de feux d'autant plus difficiles à circonscrire car ils ont lieu le plus souvent la nuit ou le week-end. Des incendies de scierie qui ont pour impact : de faire cesser la production pour un temps plus ou moins long, de provoquer des intoxications dues aux fumées pour le personnel et même des hospitalisations en cas de brûlures graves, de mettre au chômage technique des salariés... Si les incendies peuvent être malveillants ou provoqués par des événements climatiques tels que la foudre ou une tempête, les départs de feu relatés dans la presse,

Les armoires électriques et les installations qui y sont connectées, des points sensibles de la scierie qui méritent toutes les attentions en matière de prévention du risque incendie : nettoyage, conformité...

M. Chalayer



✓ ZOOM

Témoignage du parcours «Assurance sinistre»



M. Chalayer

Jérôme Vadot, dirigeant la scierie Vadot avec son frère Florian à Branges, en Saône-et-Loire, livre son expérience dans le domaine de l'assurance dix-sept ans après la reprise de la scierie familiale : « A la reprise, la scierie n'a plus été assurée par la même compagnie. Motif «repreneurs non connus». Ensuite, couverture pendant cinq ans par une autre compagnie, puis nous avons été à nouveau radiés, enfin plutôt «jetés» malgré tous les engagements Q18, Q19, Q4. Dans la foulée, couverture d'une année chez un courtier que nous avons quitté. À ce jour, cela fait maintenant la dixième année que nous sommes couverts par une compagnie nationale.

Passages et audits réguliers du préventeur, EP (étude préalable par un expert tous les cinq ans) pour garantir les valeurs, pour augmenter les durées de pertes d'exploitation, pour satisfaire les demandes de nettoyage régulier des abords et du hall de sciage, etc. Récemment demande d'une intervention de manœuvre pompiers afin de vérifier les accès et les contraintes. Mais ce n'est pas finalisé car personne ne s'engage à couvrir les frais d'intervention. Tout cela avec des coûts qui augmentent et l'espoir d'être couverts en cas de sinistre ou surtout ne pas en avoir besoin... Au sujet de la prévention et depuis de nombreuses années nous avons opté pour la pulvérisation d'huile végétale en matière de lubrification du ruban de tête. »



lorsqu'ils sont connus, s'axent autour de trois points. Le premier, les machines (tronçonnage, écorçage, sciage, convoyage, aspiration et même l'affûtage...), le deuxième, les silos (explosion) et le troisième, les locaux de stockage (plaquettes, sciures, granulés).

Assurances, un problème récurrent

Dans les contrats gérés par une scierie, et ce quelle que soit sa taille, celui de l'assurance incendie demeure le plus compliqué. Radiation intempestive, revalorisation exponentielle des primes d'assurance sont au cœur des préoccupations des chefs d'entreprise. Non pas que le principe de l'assurance soit contesté, d'ailleurs elle n'est pas obligatoire, chacun sait qu'en cas de sinistre, c'est un parachute indispensable afin de couvrir l'absence d'activité et le remplacement du bien détruit. Sans parler du fait que c'est souvent une condition émise par les banques pour les prêts et les investissements, qui sont lourds en scierie. Non, ce qui gêne les scieurs, c'est cette épée de



Damoclès qui pèse sur chaque unité de production, de la plus petite à la plus grande, à savoir, être radiés purement et simplement par la compagnie d'assurance. Une radiation qui intervient, parfois, après des années de cotisations et pire, sans que la compagnie n'ait jamais

Dans les contrats gérés par une scierie, celui de l'assurance incendie demeure l'un des plus compliqués.

M. Chalayer

couvert un sinistre. Pour certains scieurs, la profession est ciblée, « *blacklistée* (2) » même ! D'autres ont « *le sentiment de payer pour les autres : ceux qui négligent les moyens mis en œuvre pour prévenir les départs de feu* ». Une enquête lancée par la Fédération nationale du bois (FNB) en décembre 2019 permet d'en connaître plus sur le sujet assurance incendie. Si 96 % des répondants disent être assurés au coût moyen de 50 426 € (3), 35 %, soit un scieur sur trois, ont été confrontés à une radiation ou à une revalorisation importante des primes d'assurance.

Dans les commentaires, il revient que les radiations imposées par l'assureur sont incompréhensibles, parce que souvent il n'y a eu aucun sinistre. Dans le groupe Facebook « *Les scieurs de France* », Renée Bottarel (scierie du même nom) corrobore les incohérences des radiations : « *Une fois l'assureur trouvé, celui-ci se permet de vous virer après que nous avons payé la cotisation pendant plusieurs années, sans avoir eu aucun sinistre indemnisé. Ainsi c'est tout bénéfice pour lui. J'estime que c'est*

✓ ZOOM

Prévention incendie : certificats Q4, Q18 ET Q19

Des certificats sont exigés par les assureurs afin de s'assurer de la prise de responsabilités du scieur face aux risques incendie. Ils permettent en outre de tracer dans le temps quels sont les procédés par lesquels le chef d'entreprise compte se prémunir contre l'incendie. Le certificat Q4 : chaque année, vérification des matériels mobiles de lutte contre l'incendie (extincteurs portatifs et éventuellement extincteurs sur roues). À l'issue de cette vérification, le prestataire doit délivrer un document attestant que l'installation est conforme aux prescriptions de la règle R4 de l'APSAD (Assemblée plénière des sociétés d'assurance de dommages). Le Q18 : il est délivré par l'organisme qui procède à la vérification annuelle des installations électriques. S'il existe, du fait de cette installation, des risques d'incendie ou d'explosion dans l'entreprise, il en sera fait mention dans le rapport et les défauts à l'origine de ces dangers seront listés.

La déclaration Q19 : à l'issue d'un contrôle électrique réalisé par thermographie infrarouge, deux documents sont remis :

- le rapport détaillé du contrôle, dans lequel on trouve les photographies réalisées lors des vérifications ainsi que les observations du vérificateur ;
- une déclaration Q19 dans laquelle seront répertoriées de façon synthétique les anomalies relevées, leur localisation ainsi que les mesures correctrices mises en place pour supprimer ce ou ces points dangereux.

Source : <https://www.cabinet-seta-assurances.com>

de l'escroquerie et qu'il est inadmissible de devoir subir cela ». La revalorisation des contrats est tout aussi exaspérante pour ceux passés à la caisse. Éric Cavagnon l'explique : « Les coûts de l'assurance augmentent chaque année, et plus encore lorsqu'est arrivé un sinistre ». « Sans oublier les demandes des assureurs », ajoute le dirigeant éponyme de la scierie Cavagnon : « contrôle annuel des extincteurs, thermo-

graphie infrarouge des armoires électriques, mise à distance des silos et des stocks de bois, etc. Tout cela a un coût qu'il faut additionner au montant de l'assurance ». Selon Nicolas Douzain-Didier, délégué général de la FNB, « le sujet assurance incendie nous mobilise. Nous avons, en effet, construit avec les entreprises par métier et par taille un référentiel de prévention. Un outil qui sera la base de l'accès à une solution

mutualisée. L'idée, trouver un assureur chef de file pour notre métier. Il est important de signaler qu'il n'y a pas de rapport entre taille de l'entreprise et radiation. De plus en plus souvent, il n'y a pas non plus de rapport entre radiation et mesures préventives ». Selon Jacques Ducerf, président de la FNB, « il y aurait d'autres moyens de mutualiser des actions autour du risque incendie, comme l'achat collectif d'extincteurs, une manière

✓ ZOOM

Les fabricants de machines soucieux de la prévention



Les quatre moteurs de 75 CV de la déligneuse Mustang canter 4.0 de Sera-Gillet possèdent un variateur, et c'est le variateur qui fait remonter à l'automate les problèmes de surchauffe, de surintensité et de mauvaise connexion. Message important adressé à l'opérateur en matière de prévention et de départ de feu. M. Chalayer



Lubrification par pulvérisation sur le guide haut du bâti LBL, huile bio nature BS 36, Condat, à la scierie Coste-Bois.

M. Chalayer



Affûteuse CA350 de 2005 entièrement rétrofitée dans les ateliers de la Forézienne avec adaptation du système anti-incendie (visible dans les deux cercles blancs). Un système adaptable sur toute marque et tout type de machine sous arrosage. M. Chalayer

Selon Patrick Serré, directeur de Sera-Gillet, « l'organisation productive des scieries a beaucoup évolué en quarante ans. Notamment sur la gestion et l'évacuation des produits connexes de scierie, sciure, plaquette. Davantage d'évacuations par raclage canalisé au sol, puis criblage, permettent un stockage compartimenté extérieur sur dalle et sous hangar. L'idée essentielle étant de prévenir la propagation des incendies*. Un meilleur accès par des machines et des mécanisations surélevées facilite régulièrement le nettoyage, ainsi que des armoires électriques isolées. Sans parler du fait qu'il y a moins de fosses à sciure qu'avant, où stagnaient trop souvent et longtemps la sciure sèche et les produits inflammables, tels que le gasoil. Toutes les scieries ne sont pas exemplaires sur le sujet du nettoyage, mais contraintes par des objectifs de prévention gagnant-gagnant de la part des assureurs, elles mettent en place un nettoyage systématique, planifié et des procédures d'intervention, dans le cas des réparations, exemples soudure, meulage ».

Selon Pierre Martin, commercial chez Condat-lubrifiant, « développés pour sécuriser au maximum les installations en scieries, nous proposons des fluides dotés de points éclair** très élevés (supérieurs à 270 °C). Ils présentent également l'avantage d'être biodégradables. Outre l'huile hydraulique Condat D46, homologuée FM (reconnue par les assureurs), celui qui retient l'attention est le lubrifiant de lame ruban Bio Natur BSW, formulé à base d'huile biodégradable. La plus fournie aux scieries pour lubrifier les rubans de tête ou de reprise est l'huile Bio Natur BS36 avec son propre système de micropulvérisation Lubtool ou avec celui fourni par le fabricant de la machine de sciage. Un produit très apprécié par les salariés car il supprime l'odeur persistante et désagréable du gasoil et aussi par les assureurs qui y voient là une mise en œuvre concrète d'un système préventif contre le feu de machine. De plus la micropulvérisation assure une consommation minimale. »

Selon Christian Senegas, président de la Forézienne, « nos machines travaillant sous huile sont équipées d'un système d'extinction automatique de protection en cas d'incendie. Autonome, grâce à des détecteurs de température et/ou de flammes, il permet d'assurer le déclenchement de l'extincteur. Les déclencheurs se situent dans la zone de travail de la machine. Nos techniciens sont formés pour la pose et le contrôle de ces systèmes ».

* La brochure de l'INRS, 2020, « Incendie et lieu de travail, prévention et organisation dans l'entreprise » en rappelle l'essentiel. Téléchargeable sur www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20990

** Température minimale à laquelle un mélange de vapeurs et d'air dans les conditions normales de pression peut être enflammé. Exprimé en °C.



✓ ZOOM

Difficultés des scieries pour disposer d'une garantie « risque incendie » Sénat 2021

Question écrite n° 19996 de M. Patrick Chaize (Ain - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 14/01/2021 - page 125

M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur les difficultés auxquelles se heurtent les scieries françaises, pour disposer d'une garantie « *risque incendie* ». En effet, selon une enquête réalisée par la Fédération nationale du bois auprès de ses adhérents en décembre 2019, 4 % d'entre eux n'étaient pas assurés et 33 % ont vu leur contrat résilié. Ces situations s'expliquent par les revalorisations exorbitantes des primes d'assurance et les radiations unilatérales de la part des assureurs. Malgré toutes les vérifications annuelles, d'ailleurs coûteuses, qui s'imposent à la profession en matière de normes de sécurisation, force est de constater que certains contrats d'assurance intègrent des clauses très restrictives ou d'exclusions inacceptables. Si le risque qui pèse sur ces professionnels est grand en cas de sinistre, il convient de souligner que cette difficulté d'assurance va jusqu'à compromettre la poursuite d'activité de certains d'entre eux ainsi que l'aboutissement de projets d'investissement, à l'heure où notre économie a pourtant plus que jamais besoin de l'ensemble des acteurs de la filière bois. Il faut aussi noter que si l'assurance d'une scierie n'est pas obligatoire, elle est toutefois particulièrement recommandée et reste une condition pour les banques dès lors que les entrepreneurs souhaitent accéder à des prêts à l'investissement. Aussi, face à l'accentuation alarmante de cette problématique d'accès des scieries aux garanties « *incendie* », il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces professionnels puissent prétendre à des contrats d'assurance qui soient adaptés aux spécificités de leur activité et compatibles avec leurs moyens.

Réponse du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation publiée dans le JO Sénat du 18/03/2021 - page 1803

La fréquence des sinistres constatée dans le secteur de la scierie a pour conséquence une réticence des compagnies d'assurance à assurer ce risque. En dépit de ces difficultés, une enquête récente conduite par la fédération nationale du bois (FNB) indiquait que sur une population de 125 scieries enquêtées – soit 10 % environ du nombre de scieries françaises – 96 % d'entre elles étaient couvertes par une police d'assurance couvrant le risque incendie. Les compagnies font généralement preuve d'une certaine précaution pour ce type de dossiers et conditionnent systématiquement leur couverture à la présence d'équipements dédiés, à la formation de leur personnel au risque incendie ainsi qu'à la lutte contre les feux naissants. Il est fréquent qu'une compagnie demande un partage du risque ou décide unilatéralement de réduire son taux de couverture. Les principales compagnies, au nombre d'une dizaine, acceptant d'assurer le risque incendie, ont souvent dans ce contexte une politique de revalorisation de leurs primes d'assurance. Des discussions en cours, conduites à l'initiative de la FNB, pourraient aboutir prochainement à la mise en œuvre d'un partenariat avec le secteur assurantiel. Les pouvoirs publics interviennent indirectement sur cette problématique auprès des entreprises de sciage en soutenant financièrement les équipements de détection et de lutte contre l'incendie, en mobilisant, le cas échéant, les dispositifs habituels par subvention, ou prêts dédiés à la filière bois, consentis par la Banque publique d'investissement.



Raclage canalisé au sol, scierie Boudon, un moyen simple pour évacuer au fur et à mesure les déchets générés par l'activité.

M. Chalayer



Séparé de la scierie, hangar de stockage, coopérative forestière Sylvaboïs, des plaquettes où sont séparées les différentes granulométries.

M. Chalayer

de diminuer les coûts. » Il convient de savoir que les pouvoirs publics interviennent indirectement sur la prévention des risques incendie auprès des entreprises de sciage en soutenant financièrement les équipements de détection et de lutte contre l'incendie (lire l'encadré : « Difficultés des scieries pour disposer d'une garantie « risque incendie » Sénat 2021 »).

De notre correspondant
Maurice Chalayer

(1) Ratio utilisé en assurance pour déterminer les tarifs des primes. C'est un pourcentage entre le montant des sinistres à dédommager et celui des primes encaissées. L'historique de la sinistralité d'une entreprise rentre dans le calcul du coût de la prime du contrat d'assurance-crédit.

(2) Inscrit sur une liste noire ; désigné comme indésirable

(3) Les cotisations allant de 1 800 € à 522 000 €.